

CONSEIL MUNICIPAL du 1^{er} février 2023

20h30 salle du conseil municipal
Convocations en date du 25 janvier 2023
Présidence de Monsieur LAVANCIER

affichage en date du 25 janvier 2023
Nbre de conseillers : 19
Présents : 17
Votants : 19

Étaient présents : Monsieur Sébastien LAVANCIER, maire,
Madame Régine LEBRUN, Monsieur Michel VINCENT, Madame Catherine ZIEGLER, Monsieur Christophe GARDE, adjoints

Madame Catherine TROGNON, Madame Agnès DUCA, Monsieur Jean-Claude DELUCIEN, Monsieur Philippe KERBRAT, Monsieur Pascal SARLIN, Monsieur Alban VARET, Madame Christine DE OLIVEIRA, Madame Caroline PORTIER, Monsieur Gautier MADOE, Madame Céline CERVANTES, Monsieur Guillaume BEDU, Madame Vanessa ANGER

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

Madame Marie-Angèle LAMBERT pouvoir donné à Monsieur Sébastien LAVANCIER
Monsieur Arnaud BONHOMME pouvoir donné à Monsieur Pascal SARLIN

Secrétaire de séance : Madame Catherine ZIEGLER est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.
Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observation.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il retire de l'ordre de jour la demande d'avis sur l'installation des antennes relais Bouygues Télécom faute d'avoir pas reçu le projet de Bouygues Télécom finalisé.

Ordre du jour :

- Avis sur le projet de PPRN de Follainville-Dennemont
- Avis sur la modification générale du PLUi
- Modification du tableau des emplois
- Autorisation permanente de poursuites pour le comptable
- Approbation d'une charte d'urbanisme dans le secteur Croix de Mantes
- Validation de l'esquisse du projet d'aménagement de la grange en restaurant scolaire et salles multi-activités
- Avis sur bail agricole
- ~~Avis sur installation des antennes relais Bouygues Télécom~~
- Avis sur l'adhésion de la commune de Chambourcy au syndicat EHVS (établissement handicapés Val de Seine)
- Relevé de décisions
- Informations diverses
- Questions diverses

Délibération n° 2023-01-01- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PPRN DE FOLLAINVILLE-DENNEMONT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la municipalité a été informé par la préfecture de risques d'aléas liés aux cavités souterraines et au fronts rocheux sur notre commune par deux courriers de porté à connaissance le 12 avril 2019 pour les fronts rocheux et le 2 juillet 2020 pour les cavités.

Compte tenu de ces risques, le PPRN de Follainville-Dennemont a été prescrit par arrêté du préfet n°78-2021-06-15-00005 le 15 juin 2021.

Des réunions de concertation et de travail ont eu lieu avec les services de la DDT et l'information a été diffusée au public sur ces risques par différents vecteurs :

- tambour Battant novembre 2022,
- site internet,
- réseaux sociaux,
- affichage arrêté n°78-2021-06-15-00005 en date du 28 juin 2021,
- information au conseil municipal le 21 septembre 2022.

Un projet a été ensuite élaboré par les services de l'Etat, qui est soumis aujourd'hui à l'avis du conseil municipal.

- Il comprend les pièces suivantes :
-
- Une note de présentation,
- Un règlement,
- Un atlas des enjeux,
- Une carte des aléas,
- Une carte des zones réglementées,
- Un tableau d'accompagnement du règlement.

Le règlement détermine les mesures de prévention de mouvements de terrains liés :

- Aux affaissements et effondrements dus à la présence de cavités souterraines
- Aux chutes de blocs et éboulement dus à la présence de fonds rocheux.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de ce plan de prévention des risques naturels sont destinés à renforcer la sécurité des personnes sans en exposer de nouvelles, à limiter les dommages aux biens et aux activités existantes et à éviter un accroissement des dommages dans le futur.

La portée des dispositions du règlement n'est pas sans conséquences pour les propriétaires des parcelles situées dans les zones concernées car celui-ci, définit pour chaque zone les mesures d'interdiction, les prescriptions et les recommandations qui sont applicables :

- A l'implantation de toutes constructions et installations,
- A l'exécution de tous les travaux,
- A l'exercice de toutes activités,
- Aux biens et activités existantes.

Ainsi, la commune a été divisée en 5 catégories de zones réglementées liées du croisement de la cartographie des aléas et de celle des enjeux existants.

La réglementation concerne les projets de constructions nouvelles, de nouveaux aménagements et ouvrages ainsi que les projets d'extension, de changement de destination et de reconstruction après sinistre de constructions existantes à la date d'approbation du PPRN.

Les dispositions applicables sont les suivantes :

En zone rouge :

R(C) : de l'emprise sous-minée de la carrière C1 aux cavités C4 et C5 (voir tableau)

R(FR) : à la section front rocheux FR1 aléa fort jusqu'à aléa moyen et faible et aux sections fronts rocheux FR4 dans la craie et FR6 et Fr7 dans le calcaire grossier. (Voir tableau)

La zone rouge est inconstructible :

Les constructions nouvelles, les nouveaux aménagements et ouvrages ainsi que l'extension, le changement de destination augmentant la vulnérabilité de constructions existantes sont interdits. Les habitations légères de loisirs, les résidences mobiles de loisirs, les caravanes sont interdites ainsi que les piscines.

En zone bleue :

B1 (C) correspond : aux emprises sous-minées majorées de protections correspondantes de la zone cavité C2 (caves) (voir tableau)

A l'emprise sous-minée majorée de la zone de protection correspondante de « la petite carrière C3 » dans la craie (voir tableau)

Sous réserve que les travaux projetés ne sont pas de nature à compromettre la sécurité des tréfonds voisins, un certain nombre de projets sont autorisés.

B1 (FR) correspond : aux sections de fronts rocheux FR2 à FR5 dans la craie située majoritairement en zone urbanisée. (Voir tableau)

Tout projet est autorisé sous réserve de réalisation d'investigations géotechniques, de réalisation de travaux de mise en sécurité, de réalisation de fondations adaptées.

B2 (C) correspond : aux marges de reculement des emprises sous minées situées en zone bleue (voir tableau)

Les projets sont autorisés sous réserve de la réalisation de fondations adaptées.

Des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde sont également définies sur l'ensembles des zones afin de limiter la vulnérabilité des personnes et des biens.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable à ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 et suivants relatifs aux plans de préventions des risques naturels,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0005 en date du 15 juin 2021 prescrivant le plan de prévention des risques naturels de mouvements de terrains liés aux cavités souterraines et aux fronts rocheux pour la commune,

Vu le projet de PPRN transmis le 22 décembre 2022 par Monsieur le Directeur de la DDT,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet avant ouverture d'une enquête publique, avis qui sera annexé au registre d'enquête publique,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL,

A l'unanimité

Emet un avis favorable au projet de PPRN présenté.

Délibération n°2023-01-02-AVIS SUR LA MODIFICATION DU PLUi

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par la présidente de la communauté urbaine pour une demande d'avis sur une modification générale du PLUi.

Le présent dossier de modification générale intègre uniquement les conséquences des annulations partielles prononcées par jugements devenues définitives et ne portant que sur les prescriptions graphiques ponctuelles sans effet sur le zonage approuvé du PLUi maintenu en vigueur.

A ce titre, Follainville-Dennemont est concernée par une décision du tribunal administratif de Versailles du 28 juillet 2021 qui annule la délibération du conseil communautaire en tant qu'elle maintient un emplacement réservé « FD108 » sur les parcelles cadastrées section AL n°183 à 186.

Ainsi, afin de faire correspondre le document matériel à la réalité juridique, la modification supprime l'emplacement réservé au plan de zonage ainsi qu'au tableau des emplacements réservés annexé au règlement.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à la modification du PLUi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.104-3 et L.153-37,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet de modification du PLUi avant ouverture d'une enquête publique, avis qui sera annexé au registre d'enquête publique,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL,

A la majorité : 18 voix pour

1 abstention : Monsieur Gautier MADOE

Décide de donner un avis favorable à la modification du PLUi présentée

Délibération n°2023-01-03-MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que notre comptable, occupant un emploi de rédacteur territorial principal de seconde classe à temps complet a fait sa demande de mutation au 1^{er} août 2021.

Pour pourvoir à son remplacement sur ce poste, nous n'avons pu recruter un agent sur le même grade malgré nos recherches. Nous avons alors recruté un candidat ayant un grade d'adjoint administratif principal de seconde classe et donc créé l'emploi pour le nommer, au conseil municipal du 13 avril 2021.

Par ailleurs, cet été, un agent occupant un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet a également demandé sa mutation au 23 juin 2022.

Pour le remplacer, nous avons trouvé un candidat ayant le grade d'agent technique principal de seconde classe et donc créer l'emploi pour le nommer au conseil municipal du 29 juin 2022.

Ces deux remplacements ayant été pourvus respectivement sur un emploi d'adjoint administratif principal de seconde classe (temps complet) et d'adjoint technique principal de seconde classe (temps complet). Il convient donc de supprimer ces deux emplois désormais vacants.

LE CONSEIL est invité à en délibérer,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 29 novembre 2022

Conformément à l'article L 313-1 du CGFP les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de rédacteur territorial principal de seconde classe à temps complet et un emploi d'adjoint technique à temps complet, en raison du départ de ces agents et de leur remplacement sur des grades différents,

LE CONSEIL,

A l'unanimité

Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression d'un emploi de rédacteur territorial principal de seconde classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2023
- suppression d'un emploi d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} février 2023

Délibération n°2023-01-04-AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES DU COMPTABLE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du premier conseil municipal du mandat, le 23 mai 2020, le receveur municipal avait été autorisé par délibération à pratiquer tout acte de poursuite, envers les débiteurs de la commune de Follainville-Dennemont afin d'accélérer ces procédures et de rendre plus efficient le recouvrement.

La trésorerie de Limay étant désormais fermée, la gestion comptable et financière de la commune est désormais dévolue à la trésorerie de Mantes-La-Jolie.
A ce titre, le nouveau comptable public sollicite la même autorisation.

Vu l'article R617-24 du CGCT,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL,
A l'unanimité**

Article 1 : Autorise le comptable public responsable de la commune de Follainville-Dennemont à recourir, envers les redevables défaillants, sans solliciter d'autorisation préalable pour tous les titres et pour tous les budgets de la collectivité, à tout type d'opposition à tiers détenteur (employeurs, banques, notaires, CAF...) et aux différentes procédures civiles d'exécution, y compris la procédure de vente mobilière, selon le plan de recouvrement défini ci-après :

Priorité	Étape suivante	Délai	Plancher en €
1	Avis de somme à payer		15 €
2	Lettre de relance	30 jours	
3	SATD - Employeur	30 jours	15 €
4	SATD - CAF	30 jours	15 €
5	SATD - Banque	30 jours	50 €
6	Mise en demeure de payer	30 jours	
7	Saisie-vente/ Poursuites extérieures	30 jours	500 €

Article 2 : Décide que cette autorisation reste valable jusqu'à sa révocation,

Article 3 : Décide de laisser la faculté à Monsieur le Maire de notifier au trésorier une suspension de poursuites sur un titre et un débiteur donné.

Article 4 : Précise que les créances non recouvrées, en dépit des diligences prévues par le plan de recouvrement, feront l'objet d'une admission en non-valeurs après avis du conseil municipal.

Délibération n°2023-01-05-APPROBATION D'UNE CHARTE D'URBANISME DANS LE SECTEUR DE LA CROIX DE MANTES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un projet de charte qui s'adresse aux porteurs de projets d'aménagement ou de construction sur le secteur Croix de Mantes / Victor Hugo à Follainville.

Elle constitue un support méthodologique destiné à les guider depuis la conception des projets jusqu'à l'obtention des autorisations administratives nécessaires. Dans ce contexte, elle sert de base de discussion entre les pétitionnaires et les représentants de la commune

Cette charte a une valeur incitative, elle vient compléter les dispositions réglementaires en vigueur, notamment le PLUi et l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) applicables au secteur.

Dans le cadre de cette charte l'aménagement de ce secteur ne sera autorisé que dans le cadre :

- D'un projet urbain portant sur la totalité de son emprise,
- D'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble.

Chaque opération devra faire l'objet soit d'un permis d'aménager soit d'un permis de construire valant division.

Dans le cas d'un permis d'aménager, le dossier devra comprendre un règlement obligatoire, distinct du cahier des charges du lotissement, fixant les préconisations d'urbanisme et d'architecture applicables à chaque lot.

LE CONSEIL est invité à en délibérer,

Vu le code général des collectivités,

Vu la charte d'urbanisme présentée par Monsieur le Maire sur les secteurs Croix de Mantes et Victor Hugo,

LE CONSEIL,

A la majorité

16 voix pour

3 abstentions : Madame Caroline PORTIER – Madame Agnès DUCA- Madame Céline CERVANTES

Adopte la charte d'aménagement sur les secteurs croix de Mantes et Victor Hugo

Délibération n°2023-01-06-VALIDATION DE L'ESQUISSE DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA GRANGE EN RESTAURANT SCOLAIRE ET SALLES D'ACTIVITES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 14 septembre 2021 avait été présenté au conseil municipal le projet d'aménagement de la grange de Dennemont (près de l'école maternelle) en restaurant scolaire et salles d'activités scolaires.

Le conseil municipal dans sa délibération avait donné un accord de principe sur la réalisation de ce projet afin de

- Solliciter l'avis de la DGFIP sur la capacité financière de la commune à financer le reste à charge de ce projet, déduction faite des subventions et l'autoriser à réaliser ce projet.
- De lancer une consultation pour le choix du maître d'œuvre chargé d'établir un Avant-projet sommaire afin de déposer les demandes de subvention auprès de la Région, du Département et de l'Etat dans le cadre de la DETR.

A ce jour, La commune a reçu un avis favorable des services de la DGFIP en date du 7 février 2022 pour le projet de financement initial prévu avec un montant de travaux de 2 177 000 € TTC dont 951 000 € de reste à charge déduction faite des subventions de la Région et du Département.

D'autre part, une consultation pour le choix du maître d'œuvre a été lancée. La commission d'appel d'offre après analyse a choisi la proposition de l'agence d'architecture BTA by URB1N pour un montant 126 875,00 € HT soit 152 250,00 € TTC.

Aujourd'hui, il est proposé au conseil municipal de valider l'esquisse qui vous est présentée.

Les prochaines étapes seront, la réalisation de l'avant-projet sommaire avec l'architecte et établir un plan de financement réévalué en tenant compte des dernières estimations du maître d'œuvre. Celui-ci servira de base pour solliciter les subventions auprès de la Région et du Département sachant que pour la Région la demande de subvention devra être faite avant le 20 avril pour un passage en commission en juillet. Pour le Département, les dates du nouveau contrat Yvelines + ne sont pas encore connues à ce jour.

Par ailleurs, les services de la trésorerie de Mantes que nous avons rencontrés le 23 janvier nous ont indiqué qu'un nouvel avis de leur part serait nécessaire avec le plan de financement réajusté.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur ce projet.

LE CONSEIL,

A la majorité

18 voix pour

1 voix contre Madame Caroline PORTIER

Donne un avis favorable sur l'esquisse du projet d'aménagement de la grange en restaurant scolaire et salles d'activités sous réserve que :

- Pour limiter le chauffage la construction devra être orientée à l'ouest (façade arrière)
- Pour limiter le confort en été pas de climatisation (protection solaire en façade ouest avec mise en place de casquettes. Le bâtiment en structure bois devra être isolé avec du chanvre
- Les surfaces imperméables seront limitées au maximum
- Une récupération des eaux de pluies pour les eaux sanitaires sera prévue
- La façade de la grange après rénovation sera conservée à l'identique
- Garde-corps pour sécurité enfants en terrasse sera réalisé

Délibération n°2023-01-07-AVIS SUR UNE DEMANDE D'EXPLOITATION DE TERRES AGRICOLES APPARTENANT A LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier d'un agriculteur de Guitrancourt sollicitant l'autorisation d'exploiter des terres agricoles appartenant à notre commune.

Sa demande porte sur les parcelles suivantes :

Commune	Lieu-dit	Références cadastrales (Section et n°)	Revenu cadastral	Superficie
Follainville-dennemont	Les clos Bellands	AK224	66,75 € / ha	0,0376 ha
Follainville-dennemont	Les planches buchettes	D 624	25,81 € /ha	1,0030 ha
Follainville-dennemont	Les planches buchettes	D 675	34,35 € /ha	1,7600 ha
Follainville-dennemont	Les planches buchettes	D 678	34,37 € /ha	0,4498 ha
Follainville-dennemont	Le Ru	I 382	34,33 € /ha	0,3655 ha
Follainville-dennemont	La Croix de Mantes	C 506	25,73 € / ha	0,5487 ha

Total : **4 ha 16 a 46 ca**

Cette personne sollicitait également l'accord de la commune pour deux autres parcelles cadastrées I 375 pour 0,5106 ha et D 946 pour 0,8585 ha, qui après vérification sont hors domaine communal.

Si le conseil municipal en est d'accord, la commune pourrait conclure un bail à ferme avec cet exploitant. La durée minimale du bail serait fixée à 9 ans (12 ans possible mais sous acte notarié).

Le prix des baux à ferme est encadré par arrêté préfectoral en fonction de la catégorie de revenu cadastral moyen à l'ha, mais aussi en fonction du type de terres mis en fermage ou bien s'ils sont inclus avec des bâtiments d'exploitation. Il est établi chaque année à compter du 1^{er} octobre jusqu'au 30 septembre.

En ce qui concerne ces parcelles, elles appartiennent essentiellement à la 3-ème catégorie (celles dont le revenu cadastral moyen est inférieur à 275 F / ha soit environ 41,92 € / l'ha).

Aussi, à compter du 1^{er} octobre 2022, pour la 3-ème catégorie, le prix du fermage à l'ha /an se négocie dans une fourchette comprise entre 42,74 € et 86,05 €, sachant que le maximum ne pourra être demandé que pour des terres bien regroupées et qu'une minoration de 10% pourra être appliquée à l'intérieur de chaque fourchette pour les terres insuffisamment regroupées.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'exploitation des parcelles par cet agriculteur

**LE CONSEIL,
A l'unanimité,**

Vu le code général des collectivités,

Vu le code rural et de la pêche, notamment les articles L 411-11, R411-9-1 à 411-9-3,

Vu la loi n°95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à conclure un bail fermier pour la location des terres ci-dessus énumérées dans les conditions définies par la loi relative au prix des fermages et l'indice de revalorisation annuel fixé par arrêté préfectoral

~~**Délibération n°2023-01-08-AVIS SUR DES PROJETS D'INSTALLATION D'ANTENNES RELAIS BOUYGUES TELECOM AVANT DEPOT DECLARATION DE TRAVAUX**~~

(Délibération retirée de l'ordre du jour)

Délibération n°2023-01-08-AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE CHAMBOURCY AU SYNDICAT EHVS (établissement handicapés Val de Seine)

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal que le Comité du Syndicat Intercommunal de Handi Val de Seine, dans sa séance du 21 décembre 2022, a émis un avis favorable à l'adhésion de la Commune de CHAMBOURCY à son Syndicat Intercommunal.

Conformément à l'article L.5211-18 du CGCT, les communes membres du Syndicat doivent émettre un avis sur cette adhésion dans un délai de 3 mois suivant l'avis du Comité Syndical.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL,
A l'unanimité**

Vu l'article L.5211-18 du CGCT,

Vu l'avis favorable du comité syndical du syndicat EHVS en date du 21 décembre,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la demande d'adhésion de la commune de Chambourcy au syndicat EHVS en date du 15 juin 2022,

Décide de donner son accord à l'adhésion de la Commune de Buchelay au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE :

Vu l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2022-008 du 30 décembre 2022 :

Décidons :

Un marché à procédure adaptée n° 78239 2022-001 de maîtrise d'œuvre pour la création d'un équipement multifonctionnel sur la parcelle d'un bâtiment communal dit « la grange » en application de l'article 42-2° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 est conclu avec le cabinet d'architecture BTA by URB1N, domicilié au 12 rue du Renard à 75004 PARIS pour un montant maximum de 126 875,00 € HT soit 152 250,00 € TTC, ce en vue d'assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour la commune de Follainville-Dennemont.

INFORMATIONS DIVERSES :

Versement d'une avance sur participation SIVOS :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a dû procéder au versement d'une avance sur participation au SIVOS pour insuffisance de trésorerie à hauteur de 45 000 € afin de couvrir les dépenses notamment de personnel jusqu'au vote du budget primitif.

Délégation d'entretien de la voirie par la communauté urbaine GPSEO :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la présidente de GPSEO sur les modalités d'exercice d'une partie de la compétence voirie en fonctionnement par les communes suite à la promulgation de la loi 3DS. Un groupe de travail chargé d'étudier les apports de cette loi et ce qui pourrait être appliqué sur le territoire a présenté ses conclusions en conférence des maires le 19 janvier.

Le dispositif retenu est la délégation d'entretien de la voirie. Dans ce cadre, la compétence voirie n'est pas transférée mais déléguée aux communes qui le souhaiteraient. La mise en œuvre se réaliserait par convention et e concernerait les activités suivantes :

- La propreté urbaine,
- L'entretien des espaces verts,
- L'entretien courant de la voirie (bouchage des nids de poule, entretien du mobilier urbain hors mobilier urbain publicitaire, entretien de la signalisation horizontale et verticale existante, viabilité hivernale notamment).

Pour exercer ces activités, les communes disposeront d'un montant plafonné aux AC, nette de l'activité concernée.

Actuellement la commune exerce déjà les compétences d'entretien des espaces verts, la propreté urbaine, ainsi que la viabilité hivernale par convention qui arrivera à terme le 30 juin 2023.

La commune dispose d'un délai au plus tard le 17 février pour se prononcer en faveur de cette éventuelle délégation qui démarrerait le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Occupation salle informatique municipale :

Monsieur le Maire club informe le conseil municipal que le club informatique a cessé son activité. De ce fait, la salle informatique n'est donc plus qu'utilisée que par le club généalogie.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu des sollicitations d'administrés pour savoir si des cours informatiques pouvaient être mis en place.

Il sollicite les conseillers municipaux afin de savoir si quelqu'un aurait des connaissances informatiques ou dans leur entourage et serait disponible pour assurer des cours informatiques.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux membres du conseil municipal :

Intervention de Madame Caroline PORTIER :

Madame Caroline PORTIER s'interroge sur la collecte des cartons et plastiques pour laquelle il est demandé de trier de plus en plus alors que l'enlèvement est réalisé tous les 15 jours. Est-ce que la fréquence de passage pourrait augmenter ?

Monsieur le Maire explique que la Taxe d'ordures ménagères va être réévaluée prochainement par la CU GPSEO.

A la fois, l'Etat incite d'avantage au recyclage des déchets, les coûts de collecte augmentent également ainsi que les services associés. Pour lors, mécaniquement les dépenses de ce service augmenteront et le budget général de ce service dédié devra être fortement réévalué.

Aujourd'hui on ne sait pas si la CU va d'avantage collecter ou non. Des groupes de travail ont été créés pour réfléchir à la question. L'orientation actuelle serait plutôt vers une harmonisation des collectivités du territoire.

Intervention de Madame Catherine TROGNON :

Madame Catherine TROGNON informe Monsieur le Maire qu'elle rencontre des nuisances avec un voisin qui possède une dizaine de chats errants dans les jardins et demande si la mairie pourrait faire quelque chose.

Monsieur le Maire recommande de rentrer en contact tout d'abord verbalement ou par écrit avec le voisin afin de trouver une solution. Si aucun accord amiable n'est trouvé, il conviendrait de faire une pétition et de la remonter en mairie pour agir.

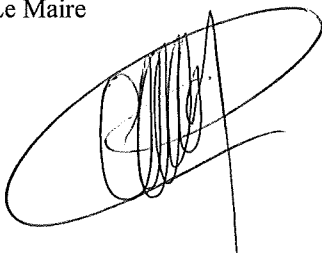
Intervention de Madame Vanessa ANGER :

Madame Vanessa ANGER informe le conseil municipal que la commune de Porcheville a créé un dispositif de ludothèque mobile qui se déplace dans les communes ou sont proposés des jeux de sociétés, des livres moyennant convention avec un tarif de 60 € de l'heure. Elle demande si la commune pourrait être intéressée ?

Monsieur le Maire lui répond que cette animation pourrait être intéressante pour nos administrés et pourrait être proposée sous la halle. Il demande si madame Vanessa ANGER pourrait lui communiquer des dates d'animation réservées dans des villages afin de s'y rendre pour voir comment cela se déroule.

En l'absence de public, la séance est levée à 23h16

Le Maire



La Secrétaire,

